

Veillez envoyer le formulaire rempli et les documents à l'appui à l'adresse ci-dessus ou par télécopieur au 1-905-433-5939. Pour toute question, composez le 1-866-668-8297.

**Nom légal du demandeur**
**Adresse postale**

Numéro d'unité	Numéro municipal	Nom de rue	Case postale	Ville
Province		Code postal	Numéro de téléphone de jour	Autre numéro de téléphone
Montant de la demande de remboursement			\$	

**Détails du véhicule**

Année	Marque	
Modèle		Numéro de série (VIN)

Raison de votre demande de remboursement

**Veillez joindre une copie de votre reçu indiquant la taxe de vente au détail (TVD) payée (formulaire Déclaration/reçu – Cession de véhicule du ministère des Finances) ainsi que les documents à l'appui :**

1. Si la TVD a été payée d'après le prix de gros moyen (Red Book), mais que le véhicule présente des dommages importants ou une usure excessive:
  - une copie du contrat de vente du véhicule;
  - la [Fiche d'expertise d'un véhicule automobile](#) remplie dans les 60 jours suivant la date d'achat par un concessionnaire de véhicules automobiles ou un estimateur indépendant autorisés.
2. Si la TVD a été payée parce que les documents à l'appui n'ont pas été fournis au moment de l'enregistrement :
  - les documents pertinents (p. ex., déclaration sous serment) appuyant la raison de l'exemption.
3. Si la TVD a été payée par un acheteur admissible à une exemption (p. ex., statut d'Indien) :
  - une copie du contrat de vente du véhicule et une carte d'identité valide (p. ex., certificat du statut d'indien délivré par le gouvernement fédéral).
4. Si le transfert a eu lieu entre deux personnes morales liées ou entre une personne morale et l'un de ses actionnaires, veuillez lire la publication du ministère des Finances intitulée [Renseignements sur la taxe de vente au détail et la taxe de vente harmonisée pour le transfert de véhicules automobiles entre sociétés liées ou entre sociétés et actionnaires \(formulaire 9967\)](#) avant de présenter votre demande. Vous devez envoyer l'information suivante avec votre demande de remboursement :
  - une copie du contrat de vente, de la facture ou du reçu indiquant que la TVD a été payée par le propriétaire **précédent**; et
  - [la Déclaration sous serment concernant le transfert d'un véhicule d'occasion dans la province de l'Ontario \(formulaire 1155\)](#); et
  - [l'Annexe à la déclaration sous serment lors d'une demande d'exemption de la taxe de vente au détail lors du transfert d'un véhicule automobile entre sociétés, ou entre société et actionnaire \(formulaire 0169\)](#);
  - une lettre d'un avocat ou d'un comptable indiquant le capital déclaré pour toutes les catégories et séries d'actions de la société, le nombre d'actions et la valeur déclarée en dollars pour chaque catégorie et série, les noms des détenteurs d'actions immédiatement avant la vente et le lien entre les actionnaires.

**Virement automatique**

Pour vous inscrire au virement automatique ou mettre à jour vos renseignements bancaires, veuillez fournir les renseignements suivants : (Ces numéros se trouvent dans votre carnet de chèques ou sur votre relevé de compte bancaire ou un bordereau de dépôt personnel. Vous pouvez aussi les demander à votre institution financière.)

N° de succursale (5 chiffres)	N° d'institution (3 chiffres)	N° de compte (maximum 12 chiffres)
-------------------------------	-------------------------------	------------------------------------

En fournissant mes renseignements bancaires, j'autorise le ministre des Finances à déposer dans le compte de banque portant le numéro ci-dessus les montants que me doit le ministère des Finances **pour ce programme**, jusqu'à avis contraire de ma part. Je comprends que la présente autorisation remplace toutes mes autorisations antérieures relatives à des virements automatiques **pour ce programme**.

**Attestation**

J'atteste que tous les faits énoncés dans la présente demande sont, à ma connaissance, exacts.

Nom en lettres moulées	Signature	Date (aaaa/mm/jj)
------------------------	-----------	-------------------

Toute personne qui fait volontairement une déclaration fautive ou trompeuse est coupable d'une infraction et passible sur déclaration de culpabilité d'une amende et d'une peine d'emprisonnement, ou d'une seule de ces peines (paragraphes 32(4) et 32(4.1) de la *Loi sur la taxe de vente au détail*).

Les renseignements personnels sont recueillis sur ce formulaire en vertu de la *Loi sur la taxe de vente au détail*, L.R.O. 1990, chap. R.31 (dans sa version modifiée) et pourraient servir à déterminer l'admissibilité à un remboursement de la taxe de vente au détail. Toute question concernant la collecte de ces renseignements doit être adressée au ministère des Finances, 33 rue King Ouest, CP 623, Oshawa ON L1H 8H7, 1-866-668-8297.